Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260613-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
28 mai 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent /

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Isabelle CREIGNOU.

DÉLIBÉRATION N°2026-06-13

FINANCES

ADHESION A LA CUMA DU MENGLEUZ

7.1. Finances locales / Décision budgétaire

Rapporteur : M. Christian LE NAN, Adjoint au Maire

Afin de faciliter l'entretien des espaces communaux et de disposer ponctuellement de matériel adapté aux besoins des Services Techniques, il est proposé que la Commune adhère à la CUMA du Mengleuz.

Cette adhésion permettrait à la collectivité de bénéficier des avantages liés à la location de matériel agricole et technique, dans des conditions souples et économiquement intéressantes. Cette solution présente un intérêt particulier dans le cadre d'aléas matériels ou de besoins ponctuels.

La récente panne du broyeur d'accotement communal a notamment mis en évidence l'intérêt de pouvoir accéder rapidement à du matériel de remplacement afin d'assurer la continuité de l'entretien des voiries et espaces publics.

L'impact financier de cette adhésion demeure très limité pour la Commune, avec un coût estimé à environ 120 € par an, auquel s'ajoute le coût de location du matériel selon un barème défini et facturé en unités *(avec un minimum de 7 unités de 15 €uros pour le broyeur)*.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260601-D20260613-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Commune de disposer, de manière ponctuelle, de matériel adapté aux besoins des Services Techniques pour l'entretien des espaces communaux et des voiries ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à la CUMA du Mengleuz, permettant l'accès à du matériel agricole et technique dans des conditions souples et économiquement avantageuses ;

Considérant que cette solution constitue une réponse adaptée en cas de panne du matériel communal ou pour faire face à des besoins occasionnels ;

Considérant que la récente panne du broyeur d'accotement communal a mis en évidence la nécessité de pouvoir disposer rapidement d'un matériel de remplacement afin d'assurer la continuité du service public et l'entretien des espaces publics ;

Considérant que le coût de cette adhésion demeure limité pour la Commune, avec une cotisation annuelle estimée à environ 120 €, à laquelle s'ajoutent les frais de location du matériel selon le barème en vigueur au sein de la CUMA ;

Considérant que le coût d'utilisation du broyeur est notamment fixé sur la base d'un minimum de sept unités, soit un montant minimal de 105 € ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

× ***APPROUVE*** ***l'adhésion de la Commune à la CUMA du Mengleuz à compter de l'année 2026.***

× ***AUTORISE*** ***M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.***

× ***PREVOIT*** ***l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 2 juin 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 02 / 06 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 02 / 06 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*